

**Arrêté n°23 01 11 D**

**Arrêté portant suspension, à titre conservatoire, des activités dites expérimentales sur le Campus de Belfort, dans la cellule d'essai du bâtiment F (plateforme hydrogène-énergie) de l'UTBM**

**Le directeur**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R 712-1 et suivants ;*

*Vu le règlement intérieur de l'UTBM et notamment ses articles 53 et suivants ;*

*Considérant que le Directeur de l'UTBM est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications techniques avant reprise des essais dans les cellules du bâtiment F,*

**Arrête**

**Article premier :**

A compter de ce jour, 19 janvier 2023 à 21h30, toutes les activités dites expérimentales sont strictement interdites dans les cellules d'essai, se trouvant dans le bâtiment F (plateforme hydrogène-énergie), sur le campus de Belfort. L'accès aux bureaux du bâtiment F reste autorisé dans les conditions habituelles.

**Article 2 :**

L'accès à la cellule F061 n'est autorisé qu'aux personnes dûment mandatées par le Directeur de l'UTBM.

**Article 3 :**

Les interdictions ne pourront être levées qu'après autorisation expresse délivrée par le Directeur de l'UTBM dès lors que les vérifications techniques auront été réalisées.

**Article 4 : Transmission, Publication et Exécution**

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa transmission à la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet l'UTBM et sur son intranet NUXEO.

Sevenans, le 19 janvier 2023

Le Directeur de l'UTBM,

Ghislain MONTAVON